

SD/CB/SB-2022/0709

DG 2022-1029-A

D220

DOCUMENTS/ARRETES/2022/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/C-D/
0709PROROGATIONAM0638DALKIA24RUERENOIR(RECHERCHEFUITERESEAUCHAUFFAGE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2022,
- Vu l'arrêté municipal n°2022/0638 en date du 13 juillet 2022, délivré à l'entreprise DALKIA ST ETIENNE, portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à hauteur du 24 rue Auguste Renoir, pour la réalisation des travaux de terrassement et de voirie pour recherche de fuite sur un réseau de chauffage urbain,
- CONSIDERANT que la totalité des travaux n'a pas pu être réalisé au cours du délai prévu initialement et qu'il y a lieu de prolonger l'autorisation de travaux,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les prescriptions de l'arrêté municipal n° 2022/0638 en date du 13 juillet 2022 sont prorogées depuis le VENDREDI 29 JUILLET 2022 à 18 heures jusqu'au VENDREDI 05 AOUT 2022 à 18 heures y compris soirs, dans les mêmes termes, sauf l'article 4-alinéa premier qui est abrogé:

« ARTICLE 1 :

La société DALKIA ST ETIENNE sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans le cadre des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal et de son donneur d'ordre.

ARTICLE 2 : RUE AUGUSTE RENOIR - à hauteur du n°24

2-1 CIRCULATION

- Elle sera interdite sur cette partie de rue pour tous les véhicules sauf secours, police, secours et entreprise.
- Si possible, la circulation sera rétablie chaque soir et week-ends.

2-2 DEVIATIONS

- Des déviations seront mises en place par les rues adjacentes :
 - Par la rue Henri Matisse ;
 - Par la rue Jean-Baptiste Corot.

2-3 STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf entreprise sur la zone de chantier.

ARTICLE 3 : SECURITE et SIGNALETIQUE

3-1 SIGNALETIQUE

- La signalisation et la pré signalisation réglementaire seront mises en place par la société DALKIA au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.



- Un panneau indiquant les coordonnées du ou des personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.

3-2 SECURITE

- Le chantier sera interdit au public et l'entreprise DALKIA mettra en place un périmètre de sécurité.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- ~~Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 18 JUILLET 2022 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 29 JUILLET 2022 à 18 heures hors soirs, week-end et jours fériés si le chantier le permet. ABROGE~~
- La société DALKIA s'engage à rétablir les conditions normales de circulation, automobile et piétonne, et de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention et la neutralisation du domaine public.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée (intempéries ou autres), l'entreprise s'engage à rendre le domaine public à son utilisation première.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de réalisation des travaux (2euros 60 / m² / mois entamé). »

ARTICLE 2 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 3 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 02/08/2022

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale est chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de secours,
- Ambulances Alliance,
- DALKIA ST ETIENNE - 10 h rue de la République - 42000 ST ETIENNE
- LFa / OM-TRI,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 01 août 2022
CHRISTOPHE BAZILE,
Maire de Montbrison
Président de Loire Forez Agglo

